

VILLE DE FRESNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PERMIS DE STATIONNEMENT

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TOUPIE DE BÉTON
DEVANT LE 54 RUE YVON
LES 29 ET 30 JUILLET, 18 ET 19 AOÛT, 8 ET 8 SEPTEMBRE 2025

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la délibération n°2024-115 en date du 19 décembre 2024 modifiant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande du 4 avril 2025 par laquelle la société EGRCM interviendra pour le compte de Madame JUNG Sungwon sis 6, Allée de l'Oseraie à Fresnes (94260), nous sollicite pour une autorisation de stationner une toupie de béton devant le 54 rue Yvon (94260) à Fresnes ;

Considérant qu'afin de procéder au stationnement de la toupie de béton et afin de garantir la sécurité du demandeur, des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il convient de réserver trois emplacements devant le 54 rue Yvon à Fresnes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les 29 et 30 juillet, 18 et 19 août, 8 et 9 septembre 2025, la société EGRCM est autorisée à stationner une toupie de béton devant le 54 rue Yvon à Fresnes.

Article 2 : L'autorisation de stationnement qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur.

Article 3 : Le permissionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique,

- 1) il sera installé de façon à ne pas entraver la circulation des piétons,
- 2) le balisage de sécurité, sera à la charge du pétitionnaire ou de son prestataire,
- 3) la permissionnaire sera tenue pour seule responsable de tout accident pouvant intervenir du fait de son installation.

Article 4 : Toute dégradation du domaine public entraînera de la part du permissionnaire une remise en état aux frais de celle-ci, qui fera l'objet d'un contrôle et d'une réception par les services techniques municipaux.

Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 277,80 euros correspondant à son occupation effective.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur la Directrice du pôle cadre de vie,
- Madame JUNG Sungwon 6 Allée de l'Oseraie 94260 Fresnes,
- La société EGRM 61 route de Bordeaux 33360 Latresne

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 18 juillet 2025

La Maire,

Marie CHAVANON